

Qui leur jettera la première pierre ?

Ceux qui haussent les épaules devant la principale réclamation des grévistes de l'amiante, pourront lire la relation qui suit. C'est un cas nouveau qui s'ajoute à tous ceux que M. Burton LeDoux et le *Devoir* ont déjà rapportés.

Il s'agit de Saint-Rémi d'Amherst. Mais la situation décrite, *mutadis mutandis*, est celle qui sévit aussi au pays de l'amiante.

On verra dans quelles conditions tragiques vivent tous ces travailleurs, et à quel point ils doivent compter sur eux-mêmes pour obtenir justice.

* * * * *

M. Isidore Proulx a travaillé quelques années à la *Canadian Koalin Silica Products Limited* puis à la *Canada China Clay & Silica Ltd*, les deux compagnies qui se sont succédé à Saint Rémi.

Puis il commence à se sentir malade : faible, essoufflé au moindre effort, oppressé comme un asthmatique, sujet à des quintes de toux qui arrachent la poitrine.

Il voit des médecins. Diagnostic : silicose, avec complications.

On me rapporte qu'il entreprit alors quelques démarches auprès de la Commission des Accidents du Travail, sans succès. Il travaille ici et là à de petits ouvrages.

Mais les années passent. Son état s'aggrave. Fort du diagnostic médical, il frappe de nouveau à la Commission.

Il a l'appui de son député provincial, le ministre des travaux publics, M. Roméo Lorrain. Celui-ci lui écrit en effet, le 22 juillet 1948 (date assez rapprochée des élections ...), « *que l'honorable ministre du Travail a demandé au président de la Commission des Accidents du Travail de donner une attention toute spéciale à votre cas, afin d'en venir à un règlement le plus tôt possible* ».

Voilà deux ministres en branle. Voyons leur efficacité.

* * * * *

Alors commence une pénible correspondance.

À la Commission des Accidents du Travail, on se met à compter. Pas les millions de particules de poussière par pied cube, respirée par M. Proulx quand il

travaillait à l'usine de silice. Non. On compte les jours que M. Proulx a passés dans l'usine.

Dans toute la correspondance que j'ai sous les yeux, il ne sera question que de cela : combien d'années l'ouvrier a-t-il passées dans l'usine ?

Est-il malade, d'une maladie attrapée à l'usine par la négligence coupable de l'employeur ? "Ca n'est pas la question. Souffre-t-il ? est-il capable de gagner sa vie ? les siens sont-ils dans le besoin ? – Aucune importance.

--Monsieur, dit la Commission, êtes-vous en règle avec la loi ?

--Je prétends, dit l'ouvrier, avoir travaillé cinq ans dans la poussière.

--Est-ce bien sûr ? dit la Commission. Les compagnies assurent qu'elles vous ont eu trois ans à leur service.

--Trois ans ou cinq ans, je suis malade....

--Aucune importance, dit la Commission : comptons bien les jours.

Ils procèdent à leur méticuleuse comptabilité, discutent telle ou telle période, n'admettent pas comme valable tel ouvrage accompli pour un entrepreneur, lequel travaillait pour la compagnie....

Il faudrait pouvoir citer toute cette correspondance. Lettre du 27 juillet, puis des 3, 9, 21 et 26 août. La compagnie s'en mêle, elle conteste certains allégués du réclamant.

Voici une réponse déchirante de M. Isidore Proulx -- du 1^{er} septembre 1948 --; elle est de sa main. Il commence par s'excuser :

Cher monsieur, je regrette à avoir à vous donner autant de trouble re ma réclamation : elle me paraît bien légitime cependant.

J'ai été exposé pendant plus de 5 ans aux poussières siliceuses dans la province, et je ne vois pour quelle raison je ne pourrais jamais bénéficier de la loi, que notre gouvernement a bien [voulu] nous passer pour nous aider dans notre malheur, lequel pourrait être soulagé si justice nous était donnée.

M. Proulx raconte les faits :

J'ai discontinué le travail le 20 décembre 1941; parce que j'étais malade; en 1942 je n'ai pas travaillé; et en 1943 il me restait deux alternatives à faire :

--quêter pour faire vivre ma famille,

—ou aller m'exposer une dernière fois aux poussières; ET C'EST CE QUE J'AI FAIT.

J'ai laissé le travail le 5 novembre 1943, tel que les trois affidavits que je vous ai envoyés [le prouvent]...

Déjà malade, M. Proulx est retourné à l'usine pour faire ses cinq ans -- les cinq ans de l'imbécile loi de la Commission des Accidents du travail !

Hélas, il s'est trompé de porte. Il n'y avait pas de poussière, là où M. Proulx s'est traîné pour travailler; par conséquent ça ne compte pas. (Je compte, donc je suis, implique toujours la Commission).

L'ouvrier écrit au gouvernement. M. Duplessis lui répondra-t-il qu' « *il n'est pas question d'illégalité dans un cas de misère humaine* » ? Non. Plus prosaïquement, L'Assistant procureur général refile la lettre à la Commission.

Le 4 octobre, la décision arrive : elle est négative. Une nouvelle intervention de M. Roméo Lorrain, du 11 mars dernier, ne donne rien. Le dossier en est là aujourd'hui.

* * * * *

Or voici la décision de la Commission – qu'en toute justice, étant donné la loi, elle ne pouvait ne pas rendre :

Québec, 4 octobre 1948

M. Isidore Proulx,
Saint-Rémi d'Amherst,
Co. Papineau, P.Q.

Cher monsieur

RE : 682719 Vous-même vs
Can. Kaolin Silica Products, Ltd.

Pour faire suite à ma lettre du 28 septembre, nous avons maintenant complété notre enquête, et vos emplois, d'après les informations seraient comme suit :

On recopie alors en détail les dates où M. Proulx aurait travaillé pour les deux compagnies, et l'article 107 de la loi des Accidents du Travail, qui pose la règle des CINQ ANS. Puis :

D'après le total des jours précédemment indiqué, il vous faudrait 1825 jours d'exposition, soit 5 fois 365, car dans le total mentionné ci-dessus, nous

n'avons pas enlevé les dimanches, c'est dire qu'il vous manquerait environ 739 jours d'exposition pour rencontrer les exigences de la loi.

$5 \times 365 = 1825$; $1825 - 1086 = 739$, en n'oubliant pas les dimanches. Les spécialistes de la Commission sont, comme on le voit, assez forts en mathématiques. Mais ça ne rend pas la santé à M. Proulx.

Cette fois encore, M. Antonio Barrette voudra-t-il intervenir ? Corrigera-t-il, *par une illégalité*, la criminelle stupidité de la loi ?

* * * * *

Les violences de la répression policière à Asbestos, ça se voit, ça se touche.

Mais que dire de la violence sourde de cette loi, qui condamne les malades à la misère ?

Les mineurs livrés à ce régime atroce, se défendent de toute leur énergie, réclament l'élimination des poussières, donc attaquent le mal à sa racine.

Quel Pharisien leur jettera la première pierre ?

Source : André Laurendeau, « Qui leur jettera la première pierre ? », *Le Devoir*, 11 mai 1949, p. 1.

© 2001 Claude Bélanger, Marianopolis College